

EXTRAIT DU REGISTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

Séance du 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et le mardi vingt neuf juin à dix-sept heures et quinze minutes le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, Premier Adjoint au Maire.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX, Mme Clara RIGAH M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN adjoints au maire. ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Francelise YEPONDE ; M. Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; M. Pierre ALBINA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON; Mme Anny GENIPA; Mme Patricia VINGADASSALON ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par Mme Anny GENIPA
M. Jean-Louis SAINCILY par M Yvon COMBES
Mme Karine GATIBELZA par M Lucien BEAUZOR

Absents M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; Mme Sylvie DAGONIA, Mme Sonia MERCADIER, Mme Jacqueline BELFORT, Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. José TORIBIO, M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

Date de la convocation

23 Juin 2021

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2021/06/57

AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE –CREATION
DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.

L'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait que l'avancement de grade avait lieu :

- Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel ;
- Soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour émettre ces avis remplacés par les lignes directrices de gestion.

Cependant, la commission administrative paritaire a émis des avis concernant les avancements de grade de nombreux agents au titre des années 2017 et 2018.

Il revient donc à l'autorité territoriale de prendre la décision de suivre les avis simples de la CAP afin de permettre l'évolution de tous les agents figurant dans le tableau des avis.

A cet effet, après consultation du tableau des effectifs budgétaires, il est nécessaire de créer par filière les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie C	11	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
FILIERE CULTURELLE		
Catégorie C	03	Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
Catégorie C	01	Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
FILIERE TECHNIQUE		

Catégorie C	02	Agent de maitrise à temps complet
Catégorie C	32	Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition et d'accepter la création des emplois susvisés
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'intérêt de suivre les avis de la Commission administrative paritaire,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec les dispositions en vigueur,

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du président et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- De créer les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie C	11	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
FILIERE CULTURELLE		
Catégorie C	03	Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
Catégorie C	01	Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie C	02	Agent de maitrise à temps complet
Catégorie C	32	Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

Ephrem GLORIEUX



